

qu'il soit enjoint aux bibliothécaires de s'assurer de la rentrée de ces livres à la fin de la séance de la Chambre.

« Votre comité est d'opinion que les règles générales actuellement en vigueur, concernant l'usage de la bibliothèque par les députés sont suffisamment explicites, sauf l'exception ci-dessus.

« Toutefois votre comité considère qu'il est opportun que l'attention des députés soit attirée sur ces règlements et qu'ils devraient exercer leurs privilèges, en tenant compte des intérêts de la bibliothèque, et des besoins de leurs collègues, en ce qui concerne le nombre de livres pris en une fois et la durée pendant laquelle ils les gardent. »

Les bibliothécaires regrettent que, vu le temps qui s'est écoulé depuis 1892 et l'indifférence de la part des députés, ces règlements très nécessaires ont été quelque peu négligés. Il en est résulté un double inconvénient pour la bibliothèque et pour les membres du Parlement.

Les bibliothécaires recommandent ces règlements à la considération des membres des deux Chambres. A eux de les mettre en pratique.

Le catalogue supplémentaire pour 1908 est entre les mains de l'imprimeur du Roi depuis assez longtemps et sera distribué dès qu'il sera reçu.

La liste des dons faits à la bibliothèque, ainsi que celle des ouvrages déposés en vertu de la loi concernant la propriété littéraire, se trouvent annexés au présent rapport.

Le tout respectueusement soumis.

Bibliothèque du Parlement,  
20 janvier 1909.

A. D. DECELLES, *B.G.*,  
MARTIN J. GRIFFIN, *B.P.*

(*Pour l'appendice à ce rapport, voir documents de la session, No 33.*)

Sur motion de l'honorable M. Power, secondé par l'honorable M. Ellis, il a été Ordonné, que le dit rapport soit pris en considération par le Sénat mardi prochain.

L'ordre du jour appelant la prise en considération du discours de Son Excellence, prononcé du Trône à l'ouverture de la première session du onzième Parlement, ayant été lu,

L'honorable M. David, secondé par l'honorable M. Derbyshire, a proposé :

Que l'adresse suivante soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général pour remercier humblement Son Excellence du gracieux discours qu'Elle a bien voulu faire aux deux Chambres du Parlement :—

A Son Excellence le très honorable Sir ALBERT HENRY GEORGE, COMTE GREY, Vicomte Howick, Baron Grey de Howick, dans le comté de Northumberland, dans la pairie du Royaume-Uni, et Baronnet; Chevalier Grand-Croix de l'Ordre très distingué de Saint-Michel et Saint-George, et Chevalier Grand-Croix de l'Ordre Royal Victoria, etc., etc., Gouverneur général et Commandant en chef de la Puissance du Canada.

PLAISE À VOTRE EXCELLENCE :

Nous, très fidèles et loyaux sujets de Sa Majesté, le Sénat du Canada, assemblés en Parlement, demandons qu'il nous soit permis d'offrir nos humbles remerciements à Votre Excellence pour le gracieux discours que Votre Excellence a adressé aux deux Chambres du Parlement.

Après débat,

Sur motion du très honorable Sir Richard Cartwright, secondé par l'honorable M. Dandurand, il a été

Ordonné, que la suite du débat sur la dite motion soit remise à demain.

Alors, sur motion du très honorable Sir Richard Cartwright, secondé par l'honorable M. Dandurand,

Le Sénat s'est ajourné.